

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM  
COMMUNE DE WISCHES**

*Conseillers élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 18  
Date de convocation : 17/03/2015*

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
Séance ordinaire du 24 mars 2015  
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

**Assistaient à la séance :**

- Mme et MM. Sabine KAEUFLING, André SCHAEFFER, Alain HUBER, adjoints au maire
  
- Mmes et MM. Sylvie FIRMERY, Adrien DIEBOLT, Christine BLANCK, Caroline VANDEPUTTE, Marie-Hélène ARIOUA, Jean-Pierre LONDOT, Fabienne BOULET, Jean-Marie WEISGERBER, Jean-Luc POIREL, Pierre GANIER, Eric HERTZOG, Florence STEIN, Edwige TOMAZ, Anne DOUADIC-LATUNER, conseillers municipaux

**Avait donné procuration :**

- M. Etienne GIRARDOT à Mme ARIOUA

---

**N° 2015/019 :**

**Budget principal : Compte administratif de l'exercice 2014**

Sous la présidence de M. André SCHAEFFER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et après que le Maire ait quitté la salle des séances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (dont 1 procuration) le Compte Administratif du Budget Principal, exercice 2014, dont les résultats sont les suivants :

**A. Section de fonctionnement :**

- dépenses : 1 187 292,11 €
- recettes : 2 010 279,55 €
- excédent reporté 2013 : 1 696 787,18 €

**Excédent de fonctionnement 2014 : 2 519 774,62 €**

**B. Section d'investissement :**

- dépenses : 2 409 452,70 €
- recettes : 1 090 665,63 €
- besoin de financement reporté 2013 : 665 241,55 €

**Besoin de financement 2014 : 1 984 028, 62 €**

**Résultat global de clôture 2014 : 535 746 €**

**N° 2015/020:**

**Budget principal : affectation du résultat de l'exercice 2014**

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

- Après avoir approuvé, lors de cette même séance, le Compte Administratif 2014 du budget principal qui présente un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 2 519 774,62 € ;
- Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de - 1 984 028,62 €
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2015
- Considérant que le budget de 2014 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 2 323 666,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- décide d'affecter au budget de l'exercice 2015 le résultat comme suit :

**\* Affectation en réserves (compte 1068) pour financement de la section d'investissement :**

✓ 1 984 028,62 €

**\* Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) :**

✓ 535 746,00 €

**N° 2015/021:**

**Budget Principal: Budget Primitif de l'exercice 2015**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- ✓ approuve le budget primitif, budget principal, de l'exercice 2015 proposé par le maire et qui se présente comme suit, équilibré en recettes et en dépenses :

❖ *Section de fonctionnement* : 2 319 279,00 €

❖ *Section d'investissement* : 3 643 267,00 €

**N° 2015/022 :**

**Taux d'imposition 2015**

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- décide de maintenir les ressources fiscales à taux constant et de faire application des taux de référence communaux de 2014,
- vote à cet effet les taux d'imposition ci-dessous pour l'année 2015 :
  - ❖ Taxe d'habitation : 12,95 %
  - ❖ Taxe Foncière (bâti) : 8,53 %
  - ❖ Taxe Foncière (non bâti) : 52,03 %
  - ❖ Contribution Foncière des Entreprises : 13,23 %

pour un produit attendu de 823 647,00 €

**N° 2015/023 :**  
**Comptes de gestion de l'exercice 2014**

Le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion de l'exercice 2014,

- ✓ Du budget principal
- ✓ Du budget annexe forêt
- ✓ Du service de distribution d'eau potable
- ✓ Du budget bowling M14

établis par le Comptable de la Commune et dont les résultats sont identiques à ceux des Comptes Administratifs respectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont 1 procuration) , déclare que les comptes de gestion 2014, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**N° 2015/024 :**  
**Modification des Statuts du Syndicat Mixte BRUCHE HASEL**

Monsieur le maire précise que le Comité Directeur du Syndicat Mixte BRUCHE HASEL a adopté de nouveaux statuts par délibération en date du 17 décembre 2014 et qu'il convient que les communes membres se prononcent sur ceux-ci.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Directeur du Syndicat Mixte BRUCHE HASEL en date du 17 décembre 2014 approuvant le projet de nouveaux statuts du Syndicat,

Considérant que les nouveaux statuts du Syndicat doivent être approuvés par ses communes membres selon les modalités du Code Général des Collectivités Territoriales définis notamment à l'article L.5211-20,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration),

- Approuve le projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte BRUCHE HASEL tel qu'annexé à la présente délibération
- Autorise monsieur le Maire à parapher et signer un exemplaire du projet de nouveaux statuts et à l'envoyer en sous-préfecture en vue d'un arrêté préfectoral les approuvant.

**N° 2015/025 :**  
**Accord sur le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

Dans un contexte de complexité réglementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de prendre les devants avec :

- la mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire,

- la création d'une Agence territoriale d'ingénierie publique au service de cet objectif, sous forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il vous est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;

Vu la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

➤ **Approuve** le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération

➤ **Dit que :**

○ La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

○ La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche

**N° 2015/026 :**

**Aménagement du parking de la gare de RUSS/HERSBACH : convention d'occupation et de transfert de gestion d'emprises non bâties du domaine public**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 2013/022 du 25 mars 2013 par laquelle l'assemblée approuvait le projet d'aménagement du parking de la gare de RUSS-HERSBACH, désignait la SNCF comme maître d'ouvrage de ces opérations d'aménagement, sollicitait les services de la SNCF pour réaliser l'étude qui servira de support au programme d'aménagement de la gare et de ses abords et demandait l'inscription du projet ainsi que les subventions afférentes au dispositif Programme d'Aménagement des Gares mis en place par la Région.

4/6

Monsieur le maire rappelle également que la clé de répartition pour le financement de la part des deux communes a été arrêtée comme suit : 60% pour la commune de RUSS, 40% pour la commune de WISCHES.

Pour mener à bien l'ensemble de ce programme, Réseau Ferré de France, dans le cadre de sa politique visant à favoriser l'intermodalité, se doit de mettre à disposition des communes de RUSS et de WISCHES, par transfert de gestion, les emprises nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

Le conseil municipal,

Ayant pris connaissance du projet de convention

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- Approuve la convention d'occupation et de transfert de gestion des emprises non bâties du domaine public appartenant à Réseau Ferré de France au profit des communes de RUSS et de WISCHES.
- Autorise le maire à signer cette convention et à prendre toute décision liée à la mise en œuvre de ce projet.

**N° 2015/027 :**

**Carrière de Trapp : avenants aux contrats de fortage**

Vu les contrats de fortage conclus les 13 août 1987 et 5 mars 2008 avec la Société Carrière de Trapp, exploitant du site d'HERSBACH,

Considérant que la modification proposée et faisant l'objet d'avenants aux contrats initiaux porte sur la possibilité pour l'exploitant, en totalité ou en partie, de faire apport des droits que lui confèrent le contrat initial à toute société ou personne morale, créée ou à créer, de quelle que forme qu'elle soit, sachant que les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- Approuve les modifications proposées
- Autorise le maire à signer l'avenant N°2 au contrat de fortage conclu le 13 août 1987 ainsi que l'avenant N°1 au contrat de fortage conclu le 5 mars 2008 avec la Société Carrière de Trapp.

**N° 2015/028 :**

**Chasse communale : mise à disposition de la Maison Ouvrière des Bâchons**

Le maire informe le conseil municipal qu'une concession précaire et révocable concernant l'occupation de la Maison Ouvrière des Bâchons a été signée lors du précédent bail de chasse avec la Société de Chasse les Marais, représentée par Monsieur Dominique WIRTH, locataire du lot N° 2.

Celle-ci est arrivée à échéance le 1<sup>er</sup> février 2015 et cette société de chasse n'a pas été agréée par la commune pour la relocation de ce lot, lequel a été attribué par appel d'offres à l'Association Les Amis Rhône-Alsace, représentée par monsieur Michel PAX, également locataire du lot N° 5, qui souhaite pouvoir en disposer.

Ces dernières années, la Société de Chasse les Marais a réalisé, avec l'autorisation de la commune, d'importantes améliorations dans ce bâtiment : agrandissement, toilettes, captage d'une source pour amener l'eau, fosse septique, abri à barbecue, deux remises pour stockage batteries et matériel...

Un rencontre sur place avec ancien et nouveau locataire du lot N° 2 a conduit à la décision que ces installations ne seraient pas démontées mais resteraient maintenues au bénéfice de la commune, moyennant une indemnité au profit de l'Association de Chasse Les Marais d'un montant total de 20 000 euros, soit 9 000 euros pour la commune et 11 000 euros pour l'Association Les Amis Rhône-Alsace.

5/6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration)

- Accepte d'indemniser l'Association de Chasse Les Marais à concurrence de 9 000 euros dans la mesure où l'Association Les Amis Rhône Alsace contribue à hauteur de 11 000 euros. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 61522 du budget primitif 2015 ;
- Décide de mettre la Maison Ouvrière des Bâchons à la disposition gracieuse de l'Association Les Amis-Rhône Alsace pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- Dit qu'à l'échéance de cette concession, aucune indemnité ne sera versée à l'Association Les Amis Rhône-Alsace concernant sa contribution de 11 000 euros au précédent locataire et également en cas d'améliorations futures du bâtiment autorisées par la commune ;
- Autorise le maire à signer le mandat de paiement au profit de l'Association de Chasse Les Marais et à signer la concession précaire et révocable avec l'Association de Chasse Les Amis Rhône-Alsace.

#### **N° 2015/029 :**

#### **Chasse communale : mise à disposition de la Maison Ouvrière du Fallenberg**

Le maire informe le conseil municipal que l'Amicale des Chasseurs du Kempel, représentée par Monsieur Jean-Jacques NONNENMACHER, locataire du lot N° 4, a sollicité la mise à disposition d'un abri durant la période de location de chasse et propose de concéder la maison du Fallenberg dans les mêmes conditions que la maison des Bâchons.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 1 procuration),

- Décide de mettre la Maison Ouvrière du Fallenberg à la disposition gracieuse de l'Amicale des Chasseurs du Kempel pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- Dit qu'à l'échéance de la concession, aucune indemnité ne sera accordée pour les éventuelles améliorations apportées au bâtiment, lesquelles seront maintenues au bénéfice de la commune ;
- Autorise le maire à signer la concession précaire et révocable.

Pour extrait conforme  
Wisches, le 24 mars 2015  
Le maire  
Alain FERRY